

AMO : Renouvellement des conventions tarifaires avant fin 2014

Compte Test - 2014-10-02 21:31:00 - Vu sur pharmacie.ma

les dispositions de la loi 65-00 prévoit, tous les trois ans, le renouvellement des conventions signées avec les prestataires de soins ainsi que les organismes gestionnaires de l'AMO. Les conventions actuellement en vigueur ont été signées en 2006, au début du nouveau régime de couverture médicale de base et n'ont pas été renouvelées depuis, faute de consensus entre les parties. C'est pourquoi l'Agence nationale de l'assurance maladie (ANAM) en fait une priorité dans sa feuille de route pour les trois prochaines années.

Depuis le 15 septembre et jusqu'à la fin de l'année, les parties concernées (ANAM, CNSS, CNOPS, prestataires privés et publics de soins) se réuniront tous les lundis pour négocier le renouvellement. La première réunion s'est tenue le 15 septembre avec les centres hospitaliers universitaires. Et cela ne s'est pas fait au hasard mais, explique le directeur général de l'ANAM, Jilali Hazim, «parce que les CHU prennent en charge les actes de troisième niveau donc les actes lourds qui coûtent par conséquent cher». Il s'agit d'actes comme les greffes et les opérations à cœur ouvert pour lesquels des forfaits tarifaires sont proposés afin d'assurer l'équilibre des CHU.

Les forfaits englobent aussi les médicaments qui sont onéreux. L'ANAM propose de les exclure afin d'avoir un coût adapté à la réalité du terrain. Il est toutefois précisé que les tarifs ont été revus à la baisse pour les dispositifs cardiaques tout comme d'autres actes nouveaux ont été inclus dans la nomenclature. Après les CHU ce sera au tour des biologistes, des dentistes et pharmaciens de négocier leurs conventions tarifaires. Suivront les praticiens et établissements privés et les structures sans but lucratif, à savoir les fondations, les mutuelles et les organismes du Croissant rouge marocain.